

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2023-33
Installation panneaux photovoltaïques en toiture
Bâtiment de la cantine garderie
Dépôt de la déclaration préalable (DP)**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées ci-après : tout projet relatif à tout bâtiment communal ou propriété communale,

Considérant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment de la cantine garderie, 20 rue de la promenade,

Décide

Article 1

De déposer une déclaration préalable (DP) concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment de la cantine garderie, 20 rue de la promenade.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Puissalicon le 18/10/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la Commune le 18/10/2023
Transmis au représentant de l'état le 18/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231018-DEC_2023_33-AU

Michel FARENC
Maire

